

toutes les occasions. L'accusation portée par mon honorable ami, le député de Prince (M. Perry), est, que deux journalistes, à qui la position qu'ils occupent dans le monde ne donne pas, je suppose, une grande influence, ont été destitués pour la simple raison que l'on soupçonnait qu'ils avaient inscrit leurs suffrages en faveur du candidat libéral. L'honorable ministre dit qu'il ne connaît rien au sujet de ces deux hommes, mais qu'il va s'enquérir. Jusque là tout est bien. Mais mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock) demande au ministre, "En supposant que les faits soient vrais, que ferez-vous?" et la seule réponse que peut donner l'honorable monsieur est celle-ci: "J'agirai; je ne dirai pas maintenant ce que je ferai, mais j'agirai."

M. BOWELL: J'ai dit un peu plus que cela. J'ai dit que j'agirais de manière à mériter son approbation.

M. LAURIER: C'est très vague. Si l'honorable monsieur est prêt à agir de manière à satisfaire mon honorable ami, il aurait pu dire de suite que si ces faits signalés par mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard, étaient vrais, ces deux hommes seraient réintégrés dans leur emploi et que celui qui les avait destitués après s'être enquis de la manière dont ils avaient inscrit leurs suffrages, serait révoqué. Je suis convaincu que l'honorable monsieur ne contredira pas cette proposition, savoir: que nul employé de chemin de fer n'a le droit de s'enquérir de la manière dont un homme à son service a inscrit son suffrage. La loi accorde le scrutin à ceux qui sont au service du gouvernement et, en conséquence, cela implique le droit qu'ils ont de se servir du scrutin comme bon il leur semble, et si un employé supérieur s'enquiert de la manière dont ils ont exercé ce droit, et s'il les destitue parce qu'il croit qu'ils ont donné leurs suffrages dans un certain sens, dans ce cas cet homme devrait être révoqué, et non ceux qui ont exercé leur droit d'électeur.

Je me serais attendu à ce que l'honorable ministre n'eût pas seulement dit qu'il agira à l'avenir de manière à satisfaire mon honorable ami, mais j'avais espéré qu'il établirait comme règle générale que personne ne sera soumis à une enquête au sujet de la manière dont il aurait exercé son droit de suffrage. Plus que cela, si la loi, dans ces questions, doit être observée, ainsi qu'il est supposé qu'elle doit l'être, tous les employés devraient être libres de donner leurs suffrages sans être provoqués, et sans donner de raisons sauf à leur conscience.

Je ne suis pas prêt à dire que l'honorable député de Huron est aussi radical que le ministre des douanes a voulu le donner à entendre; mais, dans tous les cas, je partagerai son avis en ceci, que tout employé a le droit de donner son suffrage, mais que tout employé qui va au delà, et qui agit dans les élections d'une manière offensante, devrait être destitué. Rien, à mon avis, n'est plus propre à ravaler le service public que de permettre à un employé, supérieur ou inférieur, de faire une campagne électorale offensante. Que tout homme dans le service civil donne son suffrage: c'est son droit; mais il me semble injuste et intolérable qu'un homme quitte son bureau dans le but d'aller cabaler ou prendre une part active dans les élections. C'est outrepasser le droit que la loi lui accorde; et avec ces observations, j'avoue, avec mon honorable ami,

M. LAURIER.

le député de Huron, que cet état de choses, bien que toléré par ce gouvernement, ne devrait pas l'être par aucun gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas que personne de ce côté-ci de la chambre trouve à redire au sujet du principe que l'honorable chef de l'opposition vient d'énoncer; et j'ai toujours observé ce principe à l'égard des employés publics—pourtant, dans mon comté, les bureaux de poste et les maisons des employés publics ont servi de chambres de comité à mes adversaires. Tout employé public, dans mon comté, sait qu'il est aussi libre de donner son suffrage que je le suis moi-même, sans que son salaire ou son emploi court de risques.

Mais j'ai le droit d'espérer que cette coutume, chez les fonctionnaires, de prendre part aux élections, cessera; et je serais très heureux de voir appliquer dans mon comté la règle posée par l'honorable député.

Un mot maintenant au sujet du cas dont a parlé l'honorable député de Guysboro (M. Forbes). Si la règle que vient de poser l'honorable chef de l'opposition avait été suivie dans ce cas, M. McLeod eût été renvoyé il y a longtemps, car c'est le partisan le plus dangereux dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse, et son hostilité ne se borne pas au temps d'élection, il fait même de la cabale cinq ans avant les élections.

Pour ce qui est du renvoi des employés publics—les travailleurs à Port Mulgrave—je crois que l'honorable député fait erreur, car il m'est arrivé d'apprendre quelques-uns des faits. Je dois dire que le chef de gare fut autorisé à employer des hommes pour transporter le bagage des steamers à la gare. Ses supérieurs lui ont fourni une liste d'hommes compétents pour ce travail; mais il refusa de les employer, parce qu'ils étaient des amis du gouvernement et non de l'opposition; et un ami du gouvernement, dans cet endroit, aurait beaucoup de difficultés à obtenir une heure d'ouvrage de M. McLeod, quand bien même ce monsieur recevrait un ordre de ses supérieurs à cet effet. Après l'élection, j'ai moi-même vu sa réponse à un ordre que lui avait donné son surintendant dans les termes suivants: "Quand vous aurez quelque emploi à donner, vous êtes informé de le donner aux personnes suivantes, à moins que vous ne les sachiez incapables de faire ce service." Sa réponse fut un refus impertinent d'employer ces personnes et une déclaration qu'il continuerait d'en employer d'autres. En outre de cela, il exerça d'une manière tout à fait injuste pour le gouvernement le petit patronage qu'il avait dans ce sens. Je ne crois pas qu'un ordre ait été donné de ne pas employer de libéraux à cet endroit. L'honorable député a dû être trompé par la falsification des faits que je viens de donner.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.): C'est une question qui m'a causé beaucoup d'ennuis, car, dans mon comté, plus que la moitié des fonctionnaires furent nommés à la demande de mon adversaire, lorsque ses amis étaient au pouvoir, et ils ont fait une cabale active contre moi. Ils assistèrent à la révision des listes des électeurs et ils travaillèrent à amener des électeurs en dehors de la province, et même en dehors du Canada, voter contre moi. J'ai aussi constaté que les principaux fonctionnaires du comté écrivaient des déclarations que si M. Ross était élu et si le parti libéral montait au pouvoir qu'ils, donneraient leur démission et feraient donner des positions à ceux à